

28 JUL. 2011



Béziers, le jeudi 21 juillet 2011

Madame Noëlle MARY
Représentante départementale
APF
1620 Rue de Saint-Priest
34090 MONTPELLIER

Madame,

ROBERT TROPEANO

SENATEUR DE
L'HERAULT

VICE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL

MAIRE
DE SAINT CHINIAN

J'accuse réception de votre courrier en date du 18 juillet m'interpellant sur les possibilités de dérogations offertes en matière d'accessibilité sur du bâti neuf, et je vous en remercie.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées consacre un volet à l'accessibilité des personnes handicapées basée sur le principe de « l'accès à tous ». Cette loi rend obligatoire, sans délai, l'accessibilité de toute réalisation récente, qu'il s'agisse des bâtiments, des transports, ou de la voirie et fixe au 1^{er} janvier 2015 l'obligation de mise en accessibilité des moyens de transports et des bâtiments publics existants.

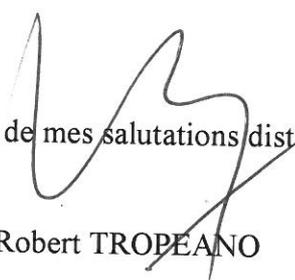
C'est la raison pour laquelle, il n'est pas acceptable d'envisager des dérogations au principe d'accessibilité sur du bâti neuf, alors que la loi du 11 février 2005 réaffirme le principe de l'accessibilité pour tous.

Aussi, je vous confirme que je continuerai à agir sur ce dossier tant de manière concrète et pragmatique sur les installations et accès publics de la commune que j'administre, qu'au Sénat, en continuant à interroger le gouvernement sur ce sujet. Accepter des dérogations touchant du bâti neuf reviendrait à instaurer une forme de discrimination entre les citoyens.

Vous pourrez donc compter sur ma participation et ma détermination à défendre la question de l'accessibilité comme un droit fondamental.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Robert TROPEANO